

SITE en VAL DE NOYE**Extrait du registre des délibérations****Séance du comité syndical du 5 avril 2024**

n° 2024-04-05-08

Date de la convocation

19/03/2024

Convoqués : 22 (12
titulaires + 10 suppléants)

Présents : 9

Représentés : 0

Absents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ailly-sur-Noye sous la présidence de Vincent DAINE, Président

Étaient présents : Vincent DAINE, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Annie COCHET, Céline TAMPIGNY, Cédric BOQUET, Laurine COTEL, Fabien LESIEUR, Edith DELBEY.

Étaient représentés : /

Étaient absents excusés : Sébastien VILLAIN, Gaëlle PROISY, Richard BENOIT, Anne-Marie LATEUR, Nicolas BLIN.

Étaient absents non excusés : Gautier TOURNIQUET, Martial VAN HOOREBEKE, Gérard LEROY, Pascale GIRARD, Aurore PREVAL, Annabelle RATIER, Delphine SKRZYNSKI, Ludovic HERVY

Monsieur Cédric BOQUET est désigné secrétaire de séance

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Le syndicat doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé au comité syndical d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements, telles que défini ci-après :

- ✓ D'une manière générale, l'ensemble des dépenses de biens, services, objets et denrées diverses destinées à l'organisation des fêtes, cérémonies, manifestations, inaugurations et réunions,
- ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, fin d'année ou lors de réceptions officielles,

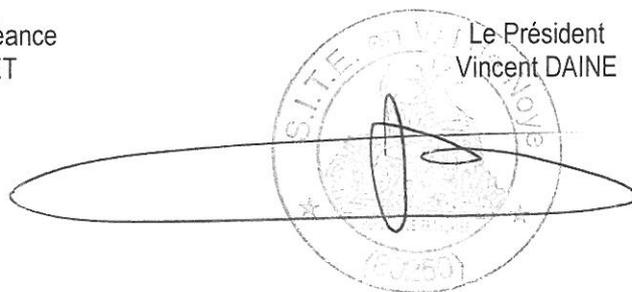
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits prévu au BP.
- Dit que cette délibération est valable pour la durée du mandat.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Cédric BOQUET

Le Président
Vincent DAINE



OBJET :**FINANCES****Fêtes et
Cérémonies**